



COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FPH

Le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent. Ce dernier est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Bénéficiaires

Les titulaires peuvent demander l'ouverture d'un CET s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli **au moins 1 an** de service.

Nombre de jours épargnés

Le CET peut comporter **60 jours maximum**.

Toutefois, **en raison** des effets de la pandémie de **COVID-19**, ce plafond a été porté, **en 2021, à 80 jours maximum**.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés. Vous ne pourrez épargner à nouveau des jours que lorsque votre CET repassera en dessous de 60 jours.

Lorsque le CET compte 15 jours, on peut épargner 10 jours maximum par an.

Toutefois, en raison des effets de la pandémie de COVID, si le CET compte 15 jours, on peut épargner jusqu'à 20 jours, en 2021, au lieu de 15.

L'agent est informé chaque année des jours épargnés et consommés.

Le CET peut être alimenté par les jours ou heures suivants :

- Jours de congé annuel (y compris les *jours de fractionnement*). Toutefois, on doit prendre au moins 20 jours de congés par an
- Jours ou heures de RTT
- Heures supplémentaires si elles n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Utilisation des jours épargnés

Si le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 15, on peut, soit utiliser ces jours sous forme de congés, soit les laisser sur le CET.

Si l'agent décide de prendre ces jours de congés, il peut les prendre en une ou plusieurs fois.

Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé.

Un recours est possible auprès du chef d'établissement qui se prononce après avis de la CAP.

On peut demander à bénéficier de tous les jours de congé épargnés sur le CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale.

L'administration ne peut pas le refuser.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses *ayants droits* bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

CET de plus de 15 jours

Si le CET compte plus de 15 jours en fin d'année, on doit, soit utiliser au moins 15 jours sous forme de congés, soit laisser sur le CET au moins 15 jours.

Si on décide de prendre ces 15 jours minimum de congés, on peut les prendre en une ou plusieurs fois.

Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. Un recours est possible auprès du chef d'établissement qui se prononce après avis de la CAP.

Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent:

- Indemnisés
- Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et convertis en point retraite
- Et/ou maintenus sur le CET, dans la limite de 10 jours par an et du plafond de 60 (ou 70) jours.

Le choix doit être formulé avant le 1^{er} avril de l'année suivante. Si on choisit de maintenir des jours sur le CET, on ne pourra utiliser ces jours que sous forme de congés.

L'absence du service peut être supérieure à 31 jours consécutifs lorsque les jours de congés sont issus du CET.

En l'absence de toute demande au 1^{er} avril, les jours comptabilisés sur le CET au-delà de 15 sont d'office pris en compte pour la RAFP.

On peut demander à bénéficier de tous les jours de congé épargnés sur votre CET à la fin des congés suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale.

L'administration ne peut pas le refuser.

Indemnisation des jours épargnés

Il est versé une indemnité par jour épargné. Le montant dépend de la catégorie au jour de la demande.



Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné			
Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % du montant brut)	132,64 €	88,43 €	73,69 €

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné			
Catégories	A	B	C
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFFP au taux de 5 % si, cumulée avec vos autres primes et indemnités, elles ne dépassent pas 20 % de votre traitement indiciaire brut.

Prise en compte pour la retraite additionnelle

On peut demander à ce que les jours de congé épargnés soient convertis en points de retraite RAFFP.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand on demande l'indemnisation des jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Nombre de points retraite par jour par catégorie		
Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	103
B	90 €	69
C	75 €	57

la CGT, votre meilleur atout !

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses *ayants droits* bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

Fonctionnaire stagiaire

On ne peut pas ouvrir de CET. Si avant d'être nommé stagiaire, l'agent avait un CET, en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, il ne peut pas utiliser les jours épargnés, ni en accumuler de nouveaux, pendant son stage. À la titularisation, il pourra de nouveau utiliser les jours épargnés sur son CET et en épargner de nouveaux.

ATTENTION : Au regard de l'épidémie de COVID-19

Modification temporaire du CET dans la Fonction Publique Hospitalière :

Un décret et un arrêté parus au *Journal officiel* le 14 juin 2020 prévoient un assouplissement exceptionnel du CET.

Cette mesure permet aux agents de préserver leurs droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire.

Le nombre total de jours pouvant être maintenus sur ce compte passe de 60 à 70 jours pour l'année 2020.

CéGÉTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr